

**COMPTE-RENDU DE LA REUNION
DE CONSEIL MUNICIPAL DU 28 AVRIL 2022
A 20 HEURES**

Présents : J. FERRAND – M.P. GABILLEAU – G. LE METOUR – L. GENTREAU - S. BAUDRY - P. TESSIER - D. BACH – D. VEQUEAU - M. AUBINEAU – C. DUJOUR -- C. BIRON (arrivée à 20h10) - P. BRETAUD (arrivé à 20h10)

Absents excusés : N. GILBERT – V. BONNEFOY – V. LOCTEAU – H. BEAUDOUIN – E. CHAUVET – N. BOILEAU ayant donné procuration à G. LE METOUR - L. PACREAU ayant donné procuration à J. FERRAND

Secrétaire : L. GENTREAU

Monsieur le Maire propose d'approuver le compte-rendu de la réunion du 17 mars 2022. Aucune observation n'étant formulée, le compte-rendu est approuvé.

Monsieur le Maire annonce la démission de Véronique BONNEFOY du Conseil Municipal.

1) JURÉS D'ASSISES 2023

Monsieur le Maire explique qu'il s'agit de désigner trois concitoyens qui pourront être amenés à siéger en tant que jurés d'assises.

Après tirage au sort, sont proposés :

- Madame DONZEL Lucette (habitant 12 rue Pierre Landrieau)
- Monsieur HERCÉ Jason (habitant 11 route de Noailles)
- Monsieur ROUSSELET Alexandre (habitant 10 rue des Chaumes)

2) ATTRIBUTION AMÉNAGEMENT DES CELLULES COMMERCIALES DU CENTRE BOURG

Monsieur le Maire informe que dans le cadre de la revitalisation du Centre-Bourg et concernant l'attribution des lots pour l'aménagement des cellules commerciales nous avons reçu le rapport d'analyse. Pour rappel quatre commerces sont concernés, l'aménagement de la pharmacie n'étant pas lié à cette attribution.

L'aménagement des cellules commerciales se compose de 7 lots. Il y a eu un lot infructueux (carrelage) et un lot qui a été renégocié (électricité). Le lot infructueux a été remis en ligne et les candidats avaient jusqu'au 28 avril 2022 12h pour déposer une offre. Un seul candidat a répondu.

Après analyse par le cabinet OAU, les entreprises retenues pour les lots sont les suivantes :

- Lot 1 Menuiseries intérieures bois : entreprise Menuiserie BIAUD de Bournezeau.
- Lot 2 Cloisons sèches : entreprise ISOLYA d'Aizenay.
- Lot 3 Carrelage – Faïence : entreprise BARBEAU de Coëx.
- Lot 4 Peinture – Revêtements muraux : entreprise VEQUAUD de Nalliers.
- Lot 5 Chauffage – Plomberie – Sanitaires – Ventilation : entreprise Sarl JARNY Sainte Foy.
- Lot 6 Électricité : entreprise SARL BESSE de Nesmy.

- Lot 7 Nettoyage : entreprise ODI Service Pro de Dompierre sur Yon.

Accord des membres présents ou représentés du CM à l'unanimité.

3) GÉNÉRALISATION DE LA MÉDIATION PRÉALABLE OBLIGATOIRE

Monsieur le Maire rappelle ce qu'est la médiation préalable obligatoire et informe du caractère obligatoire depuis le décret du 25 mars 2022.

Cette médiation est mise en place pour éviter les recours au Tribunal Administratif lorsqu'il y a un différend avec un agent.

Dans le cadre de la convention que nous avons avec le Centre de Gestion nous pouvons bénéficier de ses services en cas de nécessité.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante d'adhérer au dispositif afin d'être accompagné dans la résolution des litiges avant toute procédure devant le juge. Monsieur le Maire précise qu'il n'y a pas de coût tant que le service n'est pas utilisé.

Il est proposé d'adhérer au dispositif de la Médiation Préalable Obligatoire par une convention avec le Centre de Gestion de la Vendée. A défaut d'engagement avec le Centre de Gestion, la commune devra assurer seul en cas de recours.

Accord des membres présents ou représentés du CM à l'unanimité.

4) DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN

Une déclaration d'intention d'aliéner a été déposée à la mairie afin que la commune fasse valoir son droit de préemption urbain si nécessaire :

- Vente de terrain bâti appartenant à Monsieur Jean-Pierre DESCHAMPS 9 rue des Lilas : la commune renonce à son droit de préemption pour cette déclaration.
- Vente de terrain bâti appartenant à Monsieur Charles HARRISS et Madame Helen O'CLERY 355 rue Principale La Baffardière : la commune renonce à son droit de préemption pour cette déclaration.
- Vente de terrain bâti appartenant à Monsieur Sébastien TERUEL 268 rue Principale La Baffardière : la commune renonce à son droit de préemption pour cette déclaration.
- Vente de terrain bâti appartenant à la SCI Les Genêts 20 rue des Genêts : la commune renonce à son droit de préemption pour cette déclaration.
- Vente de terrain bâti appartenant à Madame Marie-Ange GOUHIER 4 rue des Plantes : la commune renonce à son droit de préemption pour cette déclaration.
- Vente de terrain bâti appartenant à Monsieur Nathanaël GABORIEAU 35 rue du Petit Paris : la commune renonce à son droit de préemption pour cette déclaration.
- Vente de terrain bâti appartenant aux Consorts LEBRUN 4 rue de la Nanté : la commune renonce à son droit de préemption pour cette déclaration.
- Vente de terrain bâti appartenant aux Consorts GABILLEAU 1 rue des Étanchais : la commune renonce à son droit de préemption pour cette déclaration.

La prochaine réunion de Conseil Municipal aura lieu le jeudi 2 juin 2022 à 20h00 en mairie (sauf dégradation de la situation sanitaire d'ici cette date).

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures.